

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Construction d'une usine de production/conception de peintures automobiles (hydrodiluables et solvantées) sur la ZAE de la Tremblaie sur la commune de Le Plessis-Paté (91).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

BOLLIG & KEMPER

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Corinne LOIGEROT - Directrice générale de BOLLIG & KEMPER France

RCS / SIRET

5 | 0 | 1 | 1 | 2 | 0 | 7 | 2 | 9 | 0 | 0 | 0 | 1 | 4

Forme juridique S.A.S.U

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1a - autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	<p>Le projet sera soumis à autorisation sous les rubriques (1450-1) et (2640-2-a).</p> <p>La superficie totale du terrain est de 1,8 ha (< 10 ha). Le projet créera une surface de plancher de 5 616 m² (soit inférieure à 10 000 m²).</p> <p>Nota : le terrain est localisé dans la Zone d'Activités de l'extension de la Tremblaie. Cette zone a été créée suite à la fermeture de l'ancienne base aérienne 217.</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'une nouvelle usine de mélange de peintures sur la commune de Le Plessis-Paté.

Le projet sera composé des éléments suivants :

- un atelier de production sur 2 niveaux (2 x 1100 m²) scindé en 2 secteurs : un atelier solvantés et un atelier hydro-diluables,
- une cellule de stockage de 290 m² pour la gestion automatisée des matières premières
- une cellule de 650 m² pour le stockage en racks des matières premières et une aire de stockage pour les produits finis,
- des aires de stockage en cuves aériennes,
- une zone laboratoire avec extension dans un avenir proche,
- des bureaux et locaux sociaux,
- des locaux techniques (local électrique, local de charge des batteries, local sprinklage et réserve eau incendie, chaufferie...)
- des voiries, des quais de chargement et des aires de stationnement PL et VL,
- un bassin de régulation des eaux pluviales et de rétention des eaux incendie,
- un local déchets et des espaces verts.

La hauteur au faitage de la cellule transtockeur sera de 15 m, 13,20 m pour l'atelier de production, et 9,60 m pour la cellule de stockage des produits finis/matières premières.

4.2 Objectifs du projet

La société Bollig&Kemper est spécialisée dans le développement et la fabrication de peintures et vernis pour l'industrie automobile et la plasturgie. Depuis janvier 2016, le groupe B&K est une filiale à 100 % de Nippon Paint Holding Europe (fabricant Japonais de peintures et de vernis).

La société est implantée sur la commune de Fleury-Mérogis depuis les années 50. Ce site est en phase d'évolution. Les activités du site actuel vont être modifiées et déplacées dans un nouveau site industriel.

Ce projet de nouvelle usine sur l'extension de la ZAC de la Tremblaie permettra d'améliorer les conditions de travail des salariés (sécurité, ergonomie des postes, moyens de levage, automatisation, ...), de répondre aux attentes en termes d'environnement (traitement des COV, diminution de la quantité de déchets produite, économie d'énergie, ...) et de se doter de nouveaux moyens de production pour optimiser leur activité.

Le terrain d'implantation du projet est situé sur l'extension de la Zone d'Activités de la Tremblaie, à la limite Est du projet de re-dynamisation de l'ancienne base aérienne 217.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le terrain est plat, il ne nécessitera pas de travaux conséquents de déblais-remblais.

Les principales phases seront :

- terrassements et VRD,
- travaux bâtiments,
- approvisionnement, montage des équipements et des utilités,
- réceptions des bâtiments et utilités,
- essais.

La durée du chantier est estimée à 12 mois pour la partie génie civil.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les activités de BOLLIG&KEMPER seront la conception et la production de peintures hydrodiluable et solvantées destinées au marché automobile et à la plasturgie liée à l'automobile.

Les peintures sont constituées de solvants, de résines, d'adjuvants et de différentes solutions (solutions pigmentaires, solutions aluminium, solutions nacre et solutions transparentes). Les solutions sont préparées dans des mélangeurs et ensuite l'ensemble des constituants sont introduits dans les dilueurs.

Les matières premières sont réceptionnées en vrac, en bidons, en fûts, et en IBC.

Les produits finis sont conditionnés en bidons, fûts et conteneur inox. Le conditionnement en bidon sera réalisé à l'aide d'une conditionneuse semi-automatique.

Le transfert des produits se fait de manière gravitaire.

Ces opérations de mélange se font sans réactions chimiques et sans conditions particulières de température et de pression.

Les matières premières et produits finis seront stockés dans des cellules spécifiques. Les produits finis seront ensuite envoyés sur des plateformes de stockage localisées à proximité des clients.

Après chaque campagne de fabrication, les installations sont lavées : à l'eau pour les peintures hydrodiluable ou solvant pour les peintures solvantées). Les effluents de lavage seront recueillis dans des cuves aériennes spécifiques implantées à l'intérieur du bâtiment et ensuite évacuées pour traitement. Les contenants vides sont évacués vers la zone déchets.

La capacité annuelle de production est de 4 200 t/an. A terme la production pourrait atteindre 8000 t/an.

Les approvisionnements en matières premières et les expéditions de produits finis représenteront environ 10 PL/jour.

L'activité fonctionnera uniquement de jour, du lundi au vendredi.

Les certifications ISO 9001, TS 16949, ISO 14001 et ISO 26000 seront mises en place sur ce nouveau site de production.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- permis de construire,
- autorisation au regard de la réglementation ICPE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Superficie totale du terrain	- 18 000 m ²
- Emprise totale au sol des bâtiments	- 3 852 m ²
- Voiries et aires de stationnement	- 7 320 m ²
- Espaces verts engazonnés	- 6 125 m ²
- Bassins	- 588 m ²
- Dallage béton	- 115 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Adresse : Zone d'extension de la ZAC de Tremblaie - Lieu-dit "L'aérodrome"
 91 220 Le Plessis-Pâté

Parcelle concernée : une partie de la parcelle n°75 de la section OC (18 000 m²)

Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne

Site implanté en zone AUI du PLU, réservée au secteur d'extension de la Zone d'activités de la Tremblaie. Zone réservée à l'accueil d'activités économique, artisanale, industrielle, logistique et de services

Coordonnées géographiques¹

Long. 02°20'42.41"E Lat. 48°36'04.39"N

Pour les catégories 5° a) 6° a) b) et c) 7°a 9°a) 10° 11°a) et b) 22° 32° 34° 38° 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type I « Bois de saint-eutrope » située à 3,5 km au Nord du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté Préfectoral de Protection de Biotope le plus proche est "Marais de Fontenay le Vicomte" situé à 5,2 km au Sud-Est du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire de la commune n'est concerné par aucun Parc ni Réserve cités. Le site le plus proche est le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, situé à 8km au Sud du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain où s'implantera le site n'est pas concerné par un Plan de Prévention du Bruit. Il n'est pas non plus localisé au niveau de zones affectées par le bruit au droit des infrastructures de transport terrestre.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de site inscrit au patrimoine mondial, ni monument historique protégé autour du site d'implantation.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain n'est pas concerné par une zone ayant fait l'objet d'une délimitation par les services de l'état (non localisé dans une zone d'alertes potentiellement humide, ni milieux humides SRCE). Aucune zone humide n'a été identifiée lors de l'étude naturaliste réalisée sur la base aérienne, ni lors de l'inventaire Naturaliste réalisé en juin 2017.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Plessis-Paté n'est pas concerné par un PPRN ou PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude était cultivé. Il n'y avait aucun bâtiment. Les espaces le long des pistes de la base aérienne étaient sous convention entre l'Armée et des agriculteurs. Dans le cadre du contrat de redynamisation du site de la base aérienne, un diagnostic de pollution de sol a été réalisé au droit de la base, les sondages réalisés à proximité du site (au niveau des terrains agricoles) n'ont pas mis en évidence de pollution. De plus, une dépollution pyrotechnique est réalisée par la Société Publique Locale Val d'Orge 91.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé au niveau des zones de répartition suivantes : - ZRE 03001 - Albien - ZRE 03004 - Beauce Il n'y aura pas de forage sur site.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Après consultation de l'ARS, le site n'est pas localisé dans un périmètre de captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est le "cimetière russe" à environ 2,9 km au Nord.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivants : - Directive Habitat : FR1100805 - Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne : 5,2 km au Sud-Est - Directive oiseaux : FR110102 - Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte : 5,2 km au Sud-est
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site classé dans le secteur d'étude. Le site classé le plus proche est localisé à environ 5,4 km, il s'agit de "L'ancien parc du château de Lormoy et le lieu-dit Enclos du Couvent"

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera raccordé au réseau d'eau potable de la ZAC. Il n'y aura pas de prélèvement direct dans le milieu naturel. Les ouvrages de prélèvement sur le réseau d'eau potable seront équipés de dispositifs de mesures totalisateurs et de dispositifs de disconnexion pour éviter tout risque de pollution du réseau d'alimentation. L'eau prélevée sur le réseau AEP sera utilisée pour : les besoins sanitaires des salariés (env. 1720 m ³ /an), la production d'eau déminéralisée nécessaire à la fabrication des peintures hydrodiluable (environ 792 m ³ /an) et aux lavages des pompes/dilueurs /mélangeurs (96 m ³ /an). La quantité annuelle prélevée sur le réseau AEP sera d'environ 2610 m ³ . Par ailleurs, les consommations liées à la défense incendie seront d'environ 800 m ³ pour le remplissage initial de la réserve de sprinklage.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y aura pas de prélèvement direct dans le milieu naturel. Aucun drainage ou modification des eaux souterraines n'est prévu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La configuration relativement plane du terrain, permettra d'être équilibré en déblais-remblais à l'échelle du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu de faire appel à des ressources naturelles du sol ou du sous-sol pour compenser un éventuel déficit en matériaux sur le terrain.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un inventaire a été réalisé en juin 2017 sur la parcelle du projet (cf. annexe n°7). Il s'insère dans une ancienne base aérienne, auparavant cultivée. Au vu des observations et des résultats de l'expertise écologique de 2015 préalable au projet de redynamisation de la base aérienne, le site possède un potentiel écologique globalement faible s'expliquant par la pression exercée par l'activité humaine (base aérienne, culture agricole, tonte à ras des pelouses au Nord du site). Le site présente un habitat homogène et non patrimonial : il s'agit d'une jeune friche post-culturelle. Il ne contient pas d'arbres ni d'arbustes. De plus, d'après le SRCE, le site n'est pas localisé dans un réservoir de biodiversité ni dans un corridor écologique. Des mesures seront mises en place pour éviter et réduire au maximum les impacts potentiels du projet (calendrier travaux adapté, plantations de haies, adaptallon de l'éclairage...). Le projet n'aura pas d'impact significatif sur la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont les Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne et les Marais d'Ilteville et de Fontenay-le-Vicomte et sont localisés à 5,2 km de la parcelle d'étude. Le terrain est séparé de ces zones par la zone industrielle de la Tremblaine, les RD31 et RD26 et les communes de Vert-le-Grand et Echarcon. Compte-tenu de la localisation (cf. Annexe 6), le projet n'aura pas d'impact sur ces zones Natura 2000. De plus, aucun réseau d'eaux de surface ne lie la zone d'étude et ces zones Natura 2000. Les rejets atmosphériques du site seront limités aux COV qui seront traités par un système à adsorption via une unité au charbon actif avant rejet par la cheminée. La topographie plane du secteur permettra une bonne dispersion des polluants. Les niveaux sonores attendus en limite de propriétés respecteront la réglementation en vigueur. La réalisation de l'installation ne conduira pas à la destruction des habitats de ces zones.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte-tenu de la localisation du site, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière. Rappel : le terrain est localisé sur une ancienne base militaire. Il n'y aura aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel et notamment dans les eaux souterraines.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain s'inscrit dans la redynamisation de l'ancienne base aérienne militaire 217, terrains auparavant voués à l'activité militaire puis utilisés comme terres agricoles. Actuellement, aucune activité n'est présente. Le site est localisé en zone AUI du PLU de Le Plessis-Paté, au sein de la ZAE de la Tremblaine, réservée à l'accueil d'activités économiques, artisanales, industrielles, logistiques et de services. L'espace forestier le plus proche est situé à 2,8 km au Nord (Forêt communal de Fleury-Mérogis). Aucun espace boisé classé n'est présent sur le site (le plus proche est situé à 170 m au Sud-est). Le projet n'impactera pas ces espaces.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'installations SEVESO dans le secteur d'étude. Les futures installations localisées à l'Ouest du site ne seront pas SEVESO. Il s'agit des sociétés EAST BALT et STEF qui seront soumises à Enregistrement et Déclaration.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun PPR naturels n'est présent au niveau du site. Le terrain n'est pas en zone inondable, ou en zone de risque de mouvements de terrain liés aux cavités, ni en zone de risque feu de forêts. Le terrain est implanté dans une zone d'aléa moyen pour le risque retrait-gonflement des argiles. Les installations seront conçues pour résister à ces aléas.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La société Bollig&Kemper mettra en place une installation de traitement des COV (filtres à charbon actif). Il n'y aura pas de rejet direct aqueux dans le milieu naturel (traitement qualitatif des eaux pluviales de voiries, confinement des eaux incendie, destruction des effluents industriels, rejet des eaux usées dans le réseau de la ZAC). Présence de dispositifs anti-retour ou de disconnexion sur les réseaux d'alimentation. Le terrain n'est pas affecté par des risques sanitaires (diagnostic de pollution de sol : pas de préconisation particulière concernant l'aménagement des terrains).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les approvisionnements en matières premières et les expéditions de produits finis représenteront environ 10 PL/jour. L'activité fonctionnera uniquement de jour. Les salariés accéderont au site avec leur voiture personnelle. Au maximum, l'activité engendrera 194 mouvements/jour. Des campagnes de promotion du covoiturage et de l'utilisation des transports en commun seront réalisées par l'exploitant. Les voies de la ZAC permettront de rejoindre la RD312, puis la RD19, sans traverser de zone d'habitation dense. Les aménagements prévus au niveau de la ZAE seront de nature à sécuriser le trafic par la limitation de la vitesse (giratoire, vitesse limitée, ...). Zones d'attente des camions en dehors des voies de circulations extérieures etc.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les sources de bruit seront dues aux véhicules à moteur, au fonctionnement des équipements techniques, aux installations de fabrication, au système de traitement des rejets atmosphériques. La production sera réalisée à l'intérieur du bâtiment, limitant ainsi les nuisances sonores. Le bâtiment sera fermé. L'activité sera réalisée uniquement de jour. Une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée au démarrage de l'activité. Le site respectera la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le site est en dehors des zones d'influence. Le site se trouve à l'écart de zone d'habitation dense. Il sera entouré d'autres entreprises. Le niveau sonore résiduel est influencé par les activités réalisées sur la zone d'activités de la Tremblaine.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les procédés de fabrication (installations de mélange, évènements des cuves) entraînent des rejets de Composés Organiques Volatils (COV) qui peuvent engendrer des odeurs. BOLLIG & KEMPER mettra en place un système de traitement : l'ensemble des effluents canalisés contenant des COV sera traité par adsorption via une unité au charbon actif. A l'heure actuelle, la société qui s'implantera à l'Est sera EAST BALT (unité de production de petits pains). La cuisson des petits pains engendrera des odeurs de cuisson de pains comme une boulangerie. Les activités de mélange seront localisées à l'intérieur du bâtiment. Le débit d'odeur des gaz émis à l'atmosphère par l'ensemble des sources odorantes canalisées, canalisables et diffuses respectera la réglementation.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'installation sera construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site sera muni d'un éclairage nécessaire à son bon fonctionnement. Les sources lumineuses correspondront principalement aux éclairages extérieurs des bâtiments. Ceux-ci seront plus fréquemment utilisés en période hivernale en raison de la durée de l'ensoleillement. L'éclairage sera conforme à la réglementation en vigueur. Il n'y aura pas de source lumineuse particulière.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Hormis les gaz de combustion des moteurs des véhicules transitant sur le site, les émissions atmosphériques du site sont des émissions liées : aux procédés de fabrication (rejets de Composés Organiques Volatils, COV), à la chaudière au gaz, au groupe moto-pompe (installations sprinklage), aux groupes froids : émissions de fluides frigorigènes en cas de fuite sur un circuit ou un équipement. La société Bollig&Kemper mettra en place une installation de traitement des COV (filtres à charbon actif). Le fonctionnement de la chaudière alimentée au gaz provoquera la libération de gaz de combustion classiques. Les rejets liés au groupe de secours sprinklage sont très limités car cet équipement n'est utilisé qu'en cas d'incendie, pour l'alimentation en eau. Des contrôles des équipements seront réalisés (pompes à chaleur...)</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Du fait d'une perméabilité du sol trop faible, l'infiltration des eaux pluviales est impossible au droit du site. Pour compenser l'imperméabilisation, un bassin de compensation étanche, suffisamment dimensionné (1 000 m³) sera mis en place. En sortie du bassin, les eaux rejoindront le réseau pluvial de la ZAE à un débit de fuite limitée. Les eaux pluviales susceptibles d'être souillées seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures (de classe 1) avant rejet dans le bassin. Les eaux incendie et les déversements accidentels seront confinés sur site (bassin étanche, vanne de confinement).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux industrielles (lavage des équipements) seront stockées sur site puis éliminées par une entreprise spécialisée. Les eaux vannes proviendront de l'usage domestique (WC, lavabos, douches - estimés à 1 720 m³/an). Elles seront collectées par le réseau d'assainissement de la ZAC avant de rejoindre le réseau communal puis la station d'épuration d'Evry suffisamment dimensionnée pour les réceptionner.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Déchets non dangereux : Les papiers et cartons (dont emballages) ; les déchets assimilés aux déchets ménagers ; les palettes en bois usagés, ferrailles. Déchets dangereux : tubes fluorescents et cathodiques usagés, matériel informatique et électronique défectueux ou obsolète, cartouches d'imprimantes et de photocopieurs (toners) générés par les bureaux, batteries et piles usagées, eaux de lavages souillées, emballages et matériaux souillés, déchets de fabrication (produits finis ...), fluides d'entretien et huiles hydraulique de chariots élévateurs. Chaque type de déchets émis sera identifié et collecté dans des conteneurs spécifiques pour ensuite suivre la filière de valorisation adaptée.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet fait l'objet d'un permis de construire qui contient un volet paysager et architectural. Toutes les mesures seront prises afin que ce nouvel entrepôt s'insère au mieux dans le paysage (qualité des façades, perception des volumes, aménagement paysager...).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est prévu dans le cadre de la re-dynamisation de la base aérienne 217, dans la ZAE de la Tremblaie. Ancienne base aérienne, auparavant cultivée, aucune activité n'est actuellement présente sur le site. Les quartiers résidentiels les plus proches se trouvent à 1,2 km à l'Ouest du site, sur la commune de Le Plessis-Pâté.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets localisés à proximité du secteur d'étude et pouvant avoir un effet cumulé (d'après les données disponibles) sont :
- Projets EAST BALT et STEF de la société EAST BALT IDF , localisés sur la ZAE de la Tremblaie, au Nord-Est de la zone d'étude (cf. annexe n°5). Le projet EAST BALT consiste en la réalisation d'une nouvelle unité de production de petits pains destinés à la restauration rapide. Le bâtiment STEF sera quant à lui destiné à la logistique. Ces installations seront soumises à enregistrement (EASTBALT) et déclaration (STEF). D'après les informations disponibles, les activités qui seront réalisées ne seront pas de nature à engendrer des risques sanitaires et ne seront pas à l'origine d'émission de rejets atmosphériques de type industriel. Le principal impact sera le trafic engendré par les activités, à savoir : 680 mouvements cumulés/j pour les deux sites. Le principal effet cumulé du site de ces projets est l'augmentation du trafic sur les futures voies de la ZAE, la RD312 et la RD19 qui permettent de rejoindre la N104. L'augmentation du trafic induite par la circulation des véhicules des projets de BOLLIG & KEMPER, d'EAST BALT et de STEF sera au maximum de 5,6 % sur la RD312 et 1,87% sur la RD19 (d'après les comptages routiers et le trafic évalué pour ces projets - évalué de façon majorante que tous les véhicules circulent sur ces axes). Les futures voies de la ZAE seront créées pour prendre en compte le trafic généré par son extension. Les effets cumulés sur le trafic routier seront relativement faibles.

Nota : La société AMAZON France TRANSPORT a déposé une demande d'autorisation d'implanter un complexe logistique comprenant un entrepôt et une messagerie à environ 1,3 km à l'Ouest du site, de l'autre côté de l'ancienne base aérienne. Le principal effet cumulé avec le site sera le trafic routier. Compte-tenu de la localisation de ce projet, seule la faible portion de la RD19 comprise entre la RD312 et la N104 pourrait être empruntée par les véhicules à moteurs des deux projets. Compte-tenu du faible trafic routier lié à l'activité de BOLLIG&KEMPER (10PL/j) l'impact cumulé sera limité.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Du fait d'une perméabilité du sol trop faible, l'infiltration des eaux pluviales est impossible au droit du site. Un bassin de compensation étanche sera mis en place. En sortie du bassin, les eaux rejoindront le réseau pluvial de la ZAE à un débit de fuite limité. Les eaux pluviales susceptibles d'être souillées seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures (de classe 1) avant rejet dans le bassin. Une vanne de confinement asservie à la détection incendie automatique sera mise en place pour assurer le confinement des eaux incendie et éviter tout rejet d'effluents pollués dans le réseau communal.

Les eaux vannes seront collectées par le réseau d'assainissement de la ZAC avant de rejoindre le réseau communal dont l'exutoire est la station d'épuration d'Evry qui se rejette dans la Seine.

Les eaux industrielles (lavage des équipements) seront stockées sur site puis éliminées par une entreprise spécialisée.

Les rejets atmosphériques du site seront limités aux COV qui seront traités par un système à adsorption via une unité au charbon actif avant rejet par la cheminée.

Le projet de BOLLIG & KEMPER aura une attention particulière au tri et à la valorisation des déchets engendrés par son site.

Chaque type de déchets émis sera identifié et collecté dans des conteneurs spécifiques pour ensuite suivre la filière de valorisation adaptée. La gestion des déchets sera conforme à la réglementation. Les déchets et résidus produits seront stockés, avant leur gestion dans les filières adaptées, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (cuvette étanche, ...).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne semble pas devoir faire l'objet d'une évaluation environnementale pour les raisons suivantes :

- la zone d'implantation du projet ne présente pas de sensibilité particulières : en dehors de toute zone naturelle protégée - Natura 2000, ... et de toute protection particulières - sites inscrits, sites classés, périmètre de protection, ...
- le projet s'inscrit dans la re-dynamisation de l'ancienne base aérienne 217 de Brétigny-sur-Orge. Il est situé dans la zone d'extension de la ZAC de la Tremblaire, prévue pour l'implantation de sites industriels,
- le projet est soumis à autorisation au titre des ICPE, respectera la réglementation en vigueur et prévoit des mesures pour éviter tout impact éventuel sur l'environnement ou la santé humaine (cf. ci-dessus),
- absence de zone densément habitée à proximité, aspect paysager pris en compte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 7 : Etude Faune-Flore - Appréciation des sensibilités liées aux milieux naturels, juin 2017

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Fleury Neogis

le.

20107/17

Signature



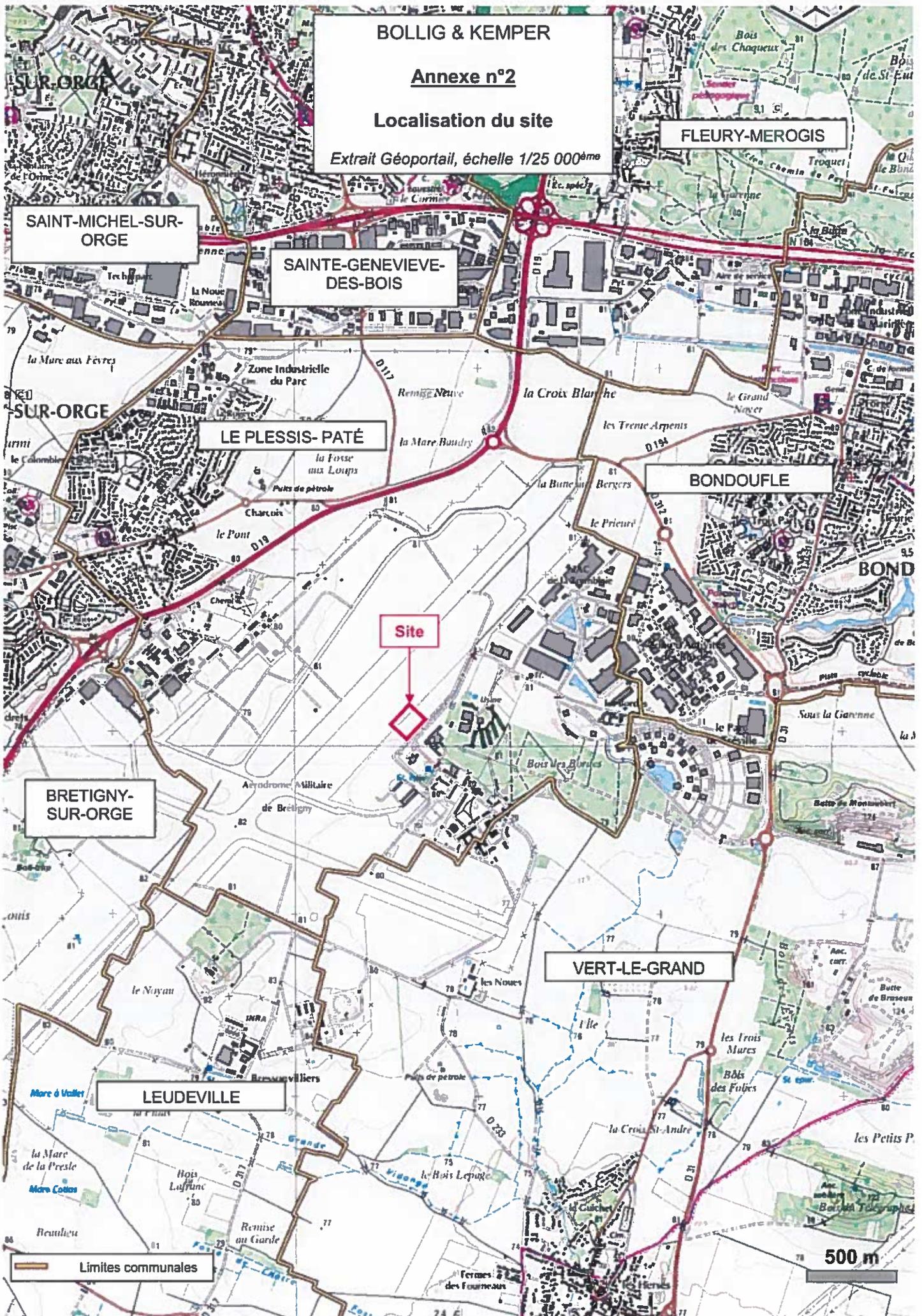
Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

BOLLIG & KEMPER

Annexe n°2

Localisation du site

Extrait Géoportail, échelle 1/25 000^{ème}



FLEURY-MEROGIS

SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

LE PLESSIS-PATÉ

BONDUFLE

BREIGNY-SUR-ORGE

VERT-LE-GRAND

LEUDEVILLE

Limites communales

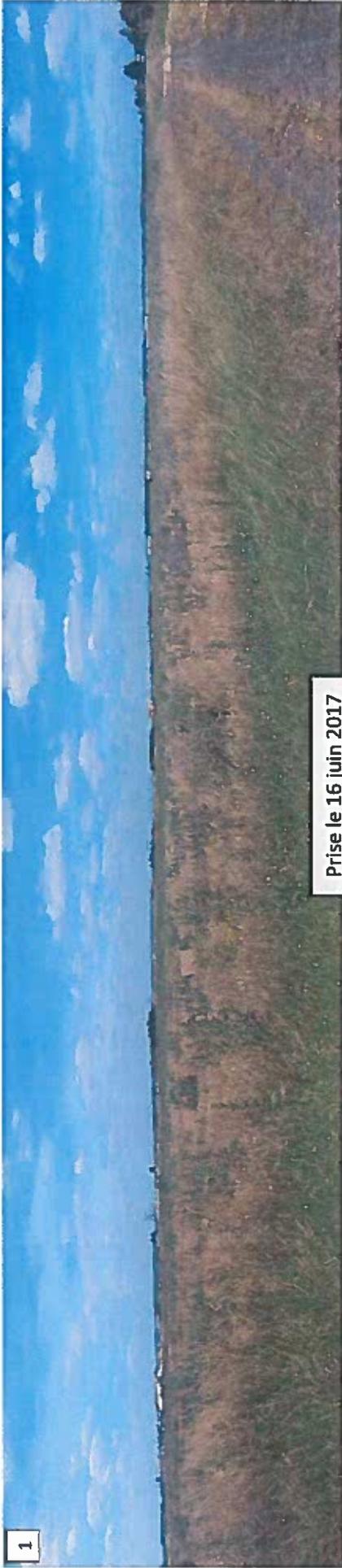
500 m

BOLLIG & KEMPER

Annexe n°3

Extrait de carte (Géoportail)





1

Prise le 16 juin 2017



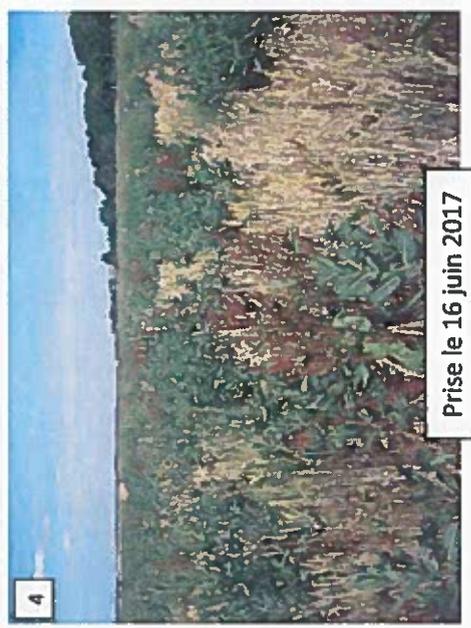
2

Prise le 16 juin 2017



3

Prise le 16 juin 2017



4

Prise le 16 juin 2017

Département :
ESSONNE

Commune :
LE PLESSIS PATE

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 15/06/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

BOLLIG & KEMPER

Annexe n°5

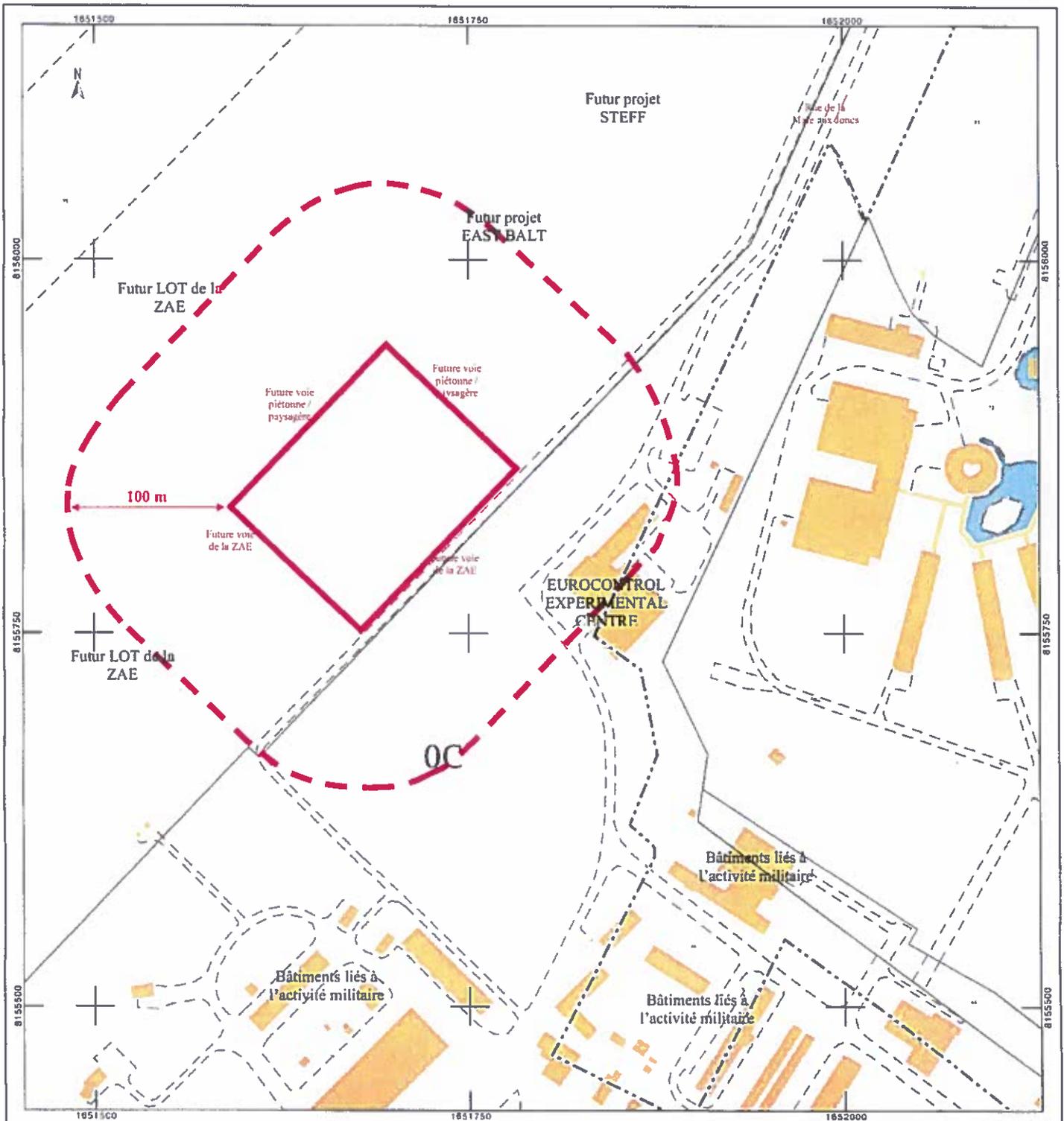
Voisinage du site dans un rayon de 100 m

Extrait du plan cadastral, échelle : 1/2500^{ème}

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des Impôts foncier suivant :
Corbeil
75-79 rue Féry 91107
91107 Corbeil-Essonnes Cedex
tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28
cdf.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

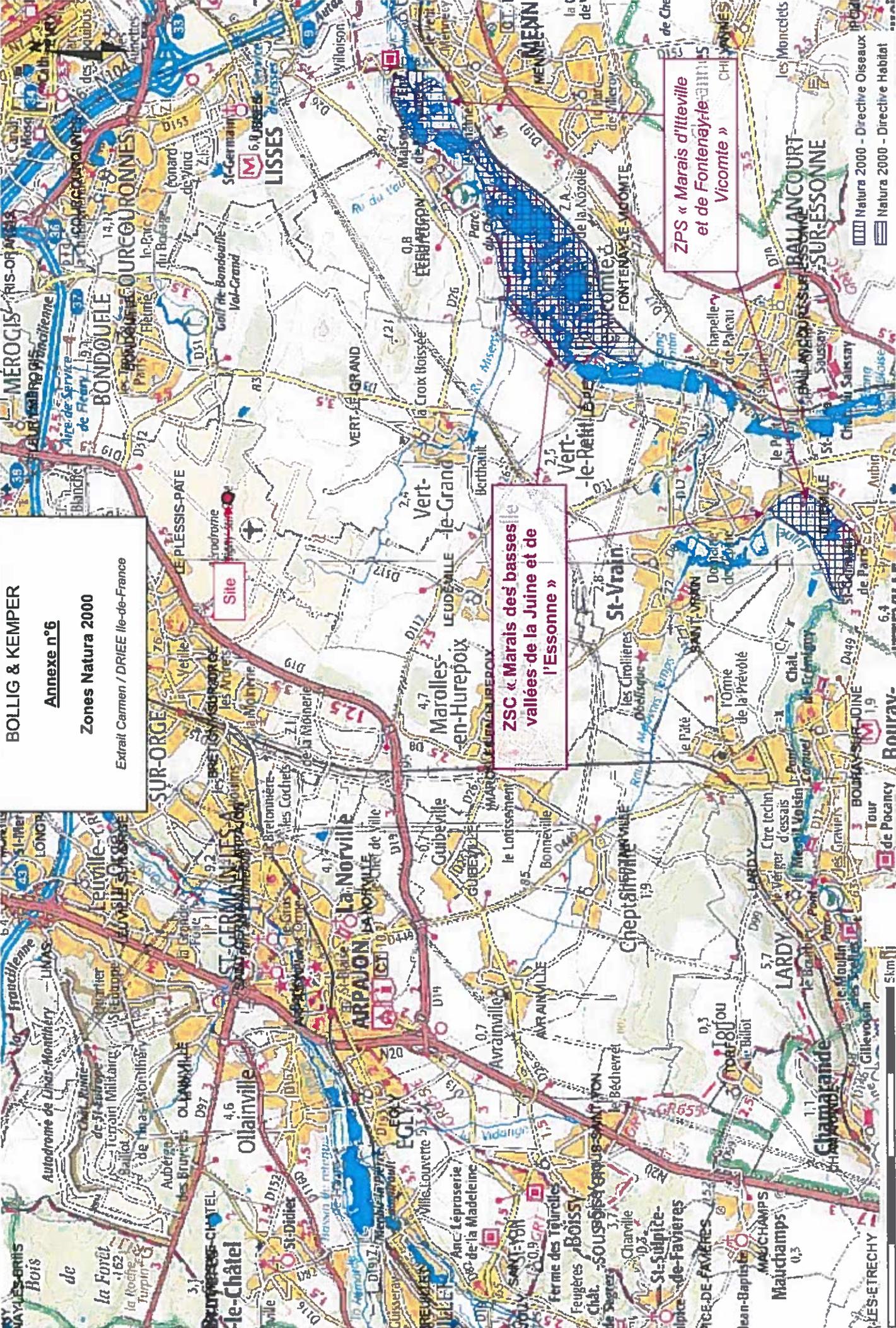


BOLLIG & KEMPER
Annexe n°6
Zones Natura 2000
Extrait Carmen / DRIEE Ile-de-France

Site

ZSC « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »

ZPS « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Comte Vicomte »



■ Natura 2000 - Directive Oiseaux
■ Natura 2000 - Directive Habitat

5 km

